

Zeitschrift: Jahrbuch für schweizerische Geschichte
Band: 35 (1910)

Quellentext: Actenstücke des Jahres 1798 aus dem Besitz des Generals Schauenburg
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTENSTÜCKE

DES

JAHRES 1798

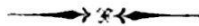
AUS DEM BESITZ DES

GENERALS SCHAUENBURG.

[ZUR DRUCKLEGUNG MITGETHEILT DURCH

GYMNASIAL-DIRECTOR PROF. DR **ED. GRUPE**

ZU BUCHSWEILER (UNTER-ELSASS).]



In Band XV (1866) des « Archivs für Schweizerische Geschichte » ist S. 322 ff. das « Bulletin historique de la Campagne d'Helvétie depuis le 15. Pluviose an 6 jusqu'au 27. Vendémiaire an 7 » herausgegeben worden, die Erinnerungen, die General Schauenburg bald nach dem Feldzuge von 1798 mit Hülfe eines Adjutanten aufzeichnete; die eigenhändig am Schlusse des Manuscriptes angebrachten « Observations », die die Schriftzüge des Generals aufweisen, sind das Zeugnis für die Authentie der Handschrift. Die hier folgenden Briefe mögen also am besten im « Jahrbuch », als der Fortsetzung des « Archivs », ihren Platz finden.

Die Briefe sind durch Herrn Gymnasialdirector Professor Dr. Ed. Grupe in Buchweiler (Unter-Elsaß) eingeliefert worden, nachdem durch ihn selbst in der Beilage zum Jahresbericht seines Gymnasiums — Herbst 1909 — zuerst auf diese interessanten Documente die Aufmerksamkeit gerichtet worden ist.

Auf die eigenthümliche Art und Weise, wodurch diese Acten erhalten geblieben sind, wirft Grupe's Einleitung einen Blick. Das Heft, in Folio, ehemals gebunden, jetzt aber aus dem Einbände herausgerissen, liegt in der Bibliothek des Gymnasiums von Buchweiler. Sehr wahrscheinlich ist es, daß, da deutliche Spuren von Straßenschmutz auf den Außenseiten vorhanden sind, diese Originalberichte Schauenburg's seiner Zeit irgendwie während der Fahrt in der Nähe von Buchweiler, wo die große Poststraße nach Paris lief, aus dem Reisewagen gefallen, gefunden und darnach auf diese Weise geborgen worden sind.

Es sind im ganzen siebzehn Stücke, beginnend mit dem 28. Juni und schließend mit dem 18. September 1798. Zehn Stücke, Schreiben des General, zeigen oben auf der ersten Seite zwischen der gedruckten Aufschrift « Liberté, Egalité, République Française, Armée en Helvétie » das Bild Tell's mit der Armbrust in der Hand, während die andere seinen Knaben hält, der der Göttin der Freiheit den Apfel überreicht. Die Göttin, mit der Freiheitsmütze auf der Lanze, ist aus dem mit zwei Rossen bespannten Muschelwagen gestiegen, um diese Gabe zu empfangen. Den Hintergrund bildet eine Gebirgslandschaft, in der sich hinter einander zwei Heerhaufen bewegen: der untere, mit den Bajonetten vorstürmend, die Franzosen, der obere auf dem Rückzug begriffene, mit Morgensternen bewaffnet und um die mit dem Kreuz bezeichnete Fahne geschaart, ohne Zweifel die Schweizer. Unter dem Bilde steht gedruckt: « Au Quartier-Général à le an de la République Française une et indivisible. Le Général en Chef ». Die anderen mit dem gewöhnlichen Datum versehenen Stücke, als « Copie » bezeichnet, sind von der Seite der helvetischen Republik an den General gerichtet.

Aus den hier angegebenen Ursachen sind die Briefe mehrfach nicht leicht zu lesen, und der Unterzeichnete ist seinem geehrten Collegen Gauchat für Beihülfe bei der Entzifferung bestens verbunden. Für die Drucklegung wurde die mehrfach — besonders in Schauenburg's eigenhändigen Stücken — von der Orthographie wesentlich abweichende Schreibung beibehalten.

Die Briefe vom 21. Messidor, 23. und 27. Fructidor — Nr. VI, XIV, XV dieser hier folgenden Drucklegung — sind schon durch Grupe an der genannten Stelle abgedruckt.

M. v. K.

I.

Liberté.

Egalité.

Arau le 28 Juin 1798.

Copie de la lettre écrite par le Directoire Exécutif de la République Helvétique une et indivisible: Au Citoyen Schauenburg, Général en Chef de l'armée française en Helvétie.

Citoyen Général.

Le Corps Législatif de la république à la lecture de Votre lettre du 6. Messidor, et du Rapport des Membres de son sein qui Vous avaient été députés¹⁾, a décrété, par acclamation que le Directoire sera invité à Vous adresser au nom des autorités suprêmes de l'Helvétie une lettre de remerciements pour les intentions gracieuses que Vous leur temoignés, et l'aceuil obligeant que vous avez fait à leurs Députés. Cette invitation du Corps Législatif est trop analogue aux sentiments qu'éprouve chacun des Membres du Directoire, pour qu'il ne s'empresse pas d'y obtempérer.

¹⁾ Es ist die am 21. Juni von den gesetzgebenden Räten beschlossene Abordnung einer Deputation aus ihrer Mitte in das französische Hauptquartier (Strickler: Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik, Band II, S. 289 ff.: S. 299 ist Schauenburg's Schreiben an das helvetische Directorium vom 6. Messidor — 24. Juni — abgedruckt).

Votre lettre du 6. Messidor, Citoyen Général, a cicatrisé bien des playes, et ramené tous les cœurs aux doux sentimens de l'amour et de la reconnoissance envers le Gouvernement français. Elle rétablit le peuple helvétique dans ses droits et ses magistrats dans leur dignité de représentant d'un peuple libre. Elle sera pour nous une ère nouvelle marquée par la bienveillance d'un coté, la reconnoissance de l'autre et par le concert réciproque des volontés des moyens et des buts.

Le Directoire Vous prie, Citoyen Général, de vouloir agréer pour Vous même, l'assurance de son estime et de sa considération.

Salut Républicain

Le président du Directoire Exécutif

Signé

Oberlin Mousson, Secrétaire général.

Pour copie conforme le Général en chef de l'Armée française en Helvétie.

II.

Liberté.

Egalité.

Arau le 29 Juin 1798.

Le Directoire Exécutif de la République Helvétique une et indivisible.

Au Citoyen Schauenburg Général en chef de l'armée française en Helvétie.

Citoyen Général.

Dans Votre lettre du 7. Messidor Vous invitez le Directoire a Vous donner une indication détaillée de tous les excès dont on s'est plaint afin de pouvoir apprécier les plaintes mêmes et procurer des indemnités a ceux qui auraient réellement souffert.

Il fut un temps, Citoyen Général, où le Directoire helvétique se croyant abandonné du Gouvernement français et de ceux qu'il a revêtus de pouvoir, estimait devoir exprimer avec énergie les réclamations qui lui étaient adressées. Mais aujourd'hui qu'il voit l'aurore de jours plus heureux marquée par ces doux sentimens et ces doux procédés de la bienveillance, de l'harmonie et de la confiance réciproques, aujourd'hui que le Gouvernement de la grande Nation vient de faire suffisamment connaître qu'il s'intéresse au sort du peuple helvétique et reconnaît les droits qu'il a à l'existence politique et au bonheur, aujourd'hui que le Directoire helvétique voit en Vous l'organe des sentimens affectueux d'un gouvernement bienfaisant, il ne peut plus faire entendre que la voix de la reconnaissance.

C'est dans cette circonstance, Citoyen Général, qu'il Vous invite aujourd'hui à laisser dans l'oubli des évènements dont l'oubli doit être le partage et dont la recherche scrupuleuse renouvellerait peut-être des impressions fâcheuses sans produire aucun avantage. Les sentimens dont le Directoire est animé, son désir de consolider les rapports d'union et de confiance qui se sont établis de nouveau et qui jamais n'auraient du cesser, la vive espérance qu'il conçoit de trouver toujours dans le Gouvernement français un protecteur et un ami et en Vous, Citoyen Général, l'organe des sentimens affectueux de ce Gouvernement, ainsi que le représentant de sa puissance, font qu'il vient aujourd'hui à Vous avec la demande que Vous veuillez bien avec lui oublier le passé pour le présent et sacrifier Vous au grand bien de l'harmonie.

D'ailleurs, Citoyen Général, le Directoire sçait faire une bien grande différence entre l'armée sous Vos ordres qui a protégé la liberté de l'Helvétie et celle absolument étrangère à ses intérêts qui a traversé une partie de la République à son passage en Italie. Les désordres qu'a pu commettre celle-ci ont été plus sensibles, parce qu'aucun bienfait ne les couvrait. Mais celle-là qui a droit à toute la reconnaissance du peuple helvétique ne

trouve plus maintenant chez lui que ce sentiment et ceux de la paix et de la fraternité. ¹⁾

Salut Républicain

Le président du Directoire exécutif
signé Oberlin.

et Mousson secrét. g^{ral}

Schauenburg.
[eigenhändig]

Pour Copie Conforme

L'adjutant Général Chef de l'Etat
Major de l'armée française en Helvétie

Rheinvald
[eigenhändig]

III.

Liberté.

Egalité.

Arau, le 30. Juin 1798.

Copie de la lettre écrite par le Directoire
Exécutif de la République helvétique une et
indivisible.

Au Citoyen Schauenburg Général en chef de
l'Armée française en Helvétie.

Citoyen Général.

Le Directoire a l'honneur de Vous prévenir que le choix du Corps Législatif pour la nomination des deux places de Directeurs vacantes, sont tombées sur les Citoyens Frédéric César Laharpe et Ochs. ²⁾ Il espère, Citoyen Général, que les nomi-

¹⁾ In bezeichnender Weise wird hier die Armee Schauenburg's in lobenden Worten der Handlungsweise Brunc's gegenübergestellt.

²⁾ Vgl. Strickler, Actensammlung, I. c., S. 353, über die am 29. und 30. Juni geschehenen zwei Wahlen, die aber — vgl. S. 287 u. 288 — nur die formale Bestätigung des Gewaltstreiches Rapinat's bedeuteten.

nations dont la patrie s'applaudit, auront aussi Votre assentiment.

Salut et Considération. Le président
du Directoire Exécutif. signé Oberlin.

Contre signé Mousson S. G.

Pour copie conforme le Général en Chef le l'armée
française en Helvétie.

IV.

Liberté.

Egalité.

Arau le 30. Juin 1798.

Copie de la Lettre écrite par le Grand Conseil de la République helvétique une et indivisible.

Au citoyen Schauenburg, général en chef de
l'armée française en Helvétie.

Citoyen Général.

C'est avec un véritable empressement, que le Grand Conseil de la République helvétique Vous remercie des deux dernières lettres que Vous avez bien voulu lui faire parvenir¹⁾ et de l'envoy des arrêtés par lesquels le Directoire Exécutif de la grande Nation s'assure de nouveaux droits à sa reconnaissance.

Le Grand Conseil prend cette occasion pour Vous instruire de la nomination qui vient d'être faite par le Corps Législatif des Citoyens Frédéric César Laharpe et Pierre Ochs, pour membres du Directoire helvétique.

¹⁾ Briefe Schauenburg's an den Großen Rath sind abgedruckt: vom 18. Juni, 25. Juni, die Verhandlungen der Rätthe über einen beruhigenden Brief des Generals, vom 27. Juni, der Beschluss der Rätthe über Belobung der fränkischen Armee, vom 28. Juni, in der Actensammlung, l. c., S. 290 u. 291, 299 u. 300, 338 u. 339, 350.

Il désire autant que cette nomination Vous soit agréable qu'il cherchera par tous les moyens possibles à s'attirer Vôte bienveillance et à nourrir les sentimens si précieux de cœur et de parfaite intelligence qui doivent régner entre les autorités des Deux Nations.

Salut Républicain Signé

Hemmeler président, Guillaume Haas
Secrétaire, Wernhard Hubert, p. le S^{re}.

Pour Copie conforme le Général en Chef de l'armée française en Helvétie.

V.

Au Quartier général à Berne le 20. Messidor
an 6. [= 8. Juli 1798] de la République française une et indivisible.

Liberté.

Egalité.

Le Général en Chef de l'armée en Helvétie.
Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouvernement.
Citoyen Commissaire.

Je vous renvoie la lettre que je viens de recevoir du préfet national du Canton de Berne; elle renferme la nouvelle de la traduction dans les prisons de cette ville des auteurs de l'assassinat commis sur un chirurgien français. Le préfet me présente aussi sur le mode de leur jugement une question que je sou mets à votre décision. Je pense en mon particulier que ce serait donner un preuve de notre confiance dans les nouvelles autorités, que de leur laisser le soin de punir un attentat commis sur un individu de l'armée, et ce procédé généreux me semble propre à opérer le meilleur effet.

Salut Républicain

Schauenburg
[eigenhändig]

[mit Adresse, gesiegelt: pressé -- Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouvernement près l'armée.

Le Général en Chef Schauenburg

Berne.]

VI.

Au Quartier-Général à Berne le 21. Messidor
an 6 de la République Française une et indi-
visible [= 9. Juli 1798].

Le Général en Chef au Citoyen Rapinat Com-
missaire du gouvernement près l'armée.

Citoyen Commissaire.

Le 11. Prairial dernier je vous ai fait un rapport sur la situation où se trouvait l'armée relativement aux subsistances, et je vous y ai fait quelques propositions que vous avez cru devoir adopter dans l'arrêté que vous avez pris en conséquence. Ces mesures consistaient 1° dans la vérification exacte des magasins existans dans les cheflieux des divers Cantons, d'après les ordres donnés par l'ordonnateur en chef; 2° dans la formation de magasins administrés par des agents sous la surveillance immédiate des autorités militaires et l'établissement de ces magasins sur les points qui seraient désignés par le général en chef; 3° dans la réduction à opérer de toutes les fournitures faites ou à faire sur le montant des contributions et la fixation définitive des prix de chaque ration; 4° enfin en cas d'insuffisance des ressources offertes par le pays, dans l'achat de grains en France et chez l'Etranger, sur les fonds provenans des contributions.

Ces mesures étaient seules propices à regulariser cette partie importante du service, à dissiper les inquiétudes fondées qui naissent dans un pays peu productif d'une consommation extraordinaire, à faciliter les mouvemens de l'armée que des circonstances peuvent rendre nécessaires, et à garantir ses subsistances pendant le séjour des troupes françaises en Suisse, séjour dont le gouvernement seul peut connaître la durée.

Cependant depuis plus d'un mois que votre arrêté à cet égard a été pris, et que vous avez rendu l'ordonnateur en chef responsable de son exécution, je ne vois pas encore l'effet des dispositions qui ont du être prises.

Je viens de prévenir l'ordonnateur en chef que je me proposais de former incessamment un camp de 6000 hommes aux environs de cette ville¹⁾, et je l'ai invité à réunir les subsistances en quantité proportionnée.

Si les magasins avaient été formés, cette mesure ne trouverait aucun obstacle; cependant je sçais qu'elle sera retardée par la difficulté de rassembler des grains et les autres effets de campement.

Je vous prie donc, Citoyen Commissaire, de vous assurer de l'exécution de votre arrêté, et de vous faire rendre compte des dispositions qui ont du être prises en consequence.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

VII.

Au Quartier-Général à Berne le 23. Messidor
an 6 de la République française une et indivisible
[=: 11. Juli 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire des guerres.

Citoyen Commissaire.

D'après le compte que vient de me rendre le Commissaire des guerres faisant fonction d'ordonnateur par interim, sur les mesures qu'il a prises pour assurer la subsistance des troupes qui formeront le camp que je me propose d'établir entre Berne et Soleure, je vois que l'administration de ce canton fait des efforts réels pour pourvoir à nos besoins, et qu'une partie des approvisionnements du camp est déjà assurée; mais elle observe

¹⁾ Das « Bulletin historique » (l. c., S. 354) spricht zum Thermidor von diesem « camp d'instruction », angelegt « dans la plaine audessus de Berne », zwischen den Straßen nach Solothurn und nach Burgdorf.

que pour faire face aux dépenses qu'ils occasionnent, il est indispensable, qu'on lui alloue les sommes nécessaires sur la rentrée des contributions.

Cette demande me parait juste, Citoyen Commissaire, et l'une des dispositions de votre arrêté sur les subsistances portait expressément que la déduction du prix des fournitures faites et à faire serait opérée nécessairement sur le montant des contributions. Cette mesure n'a cependant pas encore reçu son exécution et l'incertitude des chambres administratives est toujours la même à cet égard.

Vous sentirez, Citoyen Commissaire, combien il est instant de la fixer, et si la fourniture des subsistances est encore pendant quelque temps laissée à leurs soins, l'intérêt de l'armée exige impérieusement que tout prétexte leur soit ôté pour ne pas remplir leurs engagements.

Il se présente à ce sujet plusieurs questions intéressantes :

1°. Le système administratif actuel est-il le plus avantageux aux intérêts de la République française et en particulier à celui de l'armée ?

2°. Peut-il s'accorder avec les mouvemens indispensables que les circonstances peuvent nécessiter, avec les mutations fréquentes des troupes dans un pays dont la tranquillité mal affermie exige des rassemblemens plus nombreux sur certains points que sur d'autres ?

3°. Enfin la Suisse renferme-t-elle dans son sein les ressources nécessaires pour assurer pendant longtemps la subsistance de l'armée ?

Je n'entrerai pas dans les détails qu'amenerait la discussion des points importants ; vous pouvez plus que personne, Citoyen Commissaire, apprécier tout ce qui peut être vu pour et contre. Quant à moi, je vous avoue que mon opinion est décidée pour la négative, tant par la situation actuelle des magasins, que par les difficultés que j'ai toujours remontrées dans les dispositions militaires et notamment dans la formation du camp que je me propose d'établir.

Je ne vous indignerais par les moyens qui se présentent pour remédier à cet état de misère, à rétablir dans cette partie essentielle l'ordre, l'économie et la santé.

Le commissaire ordonnateur vous a sans doute présenté ses idées; je ne puis que vous inviter à prendre mes observations dans la considération la plus sérieuse.

Votre sollicitude connue pour les besoins de l'armée me garantit d'avance que vous prendrez des mesures efficaces pour assurer sa subsistance.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

VIII.

Au Quartier-Général à Berne le 24. Messidor
an 6 de la République Française une est indi-
visible [= 12. Juli 1798].

Le Général en Chef
au Citoyen Rapinat Commissaire du gouverne-
ment près l'armée.

Je viens de lire, Citoyen Commissaire, le rapport sur les subsistances rédigé pour le commissaire des guerres Toussaint. Les développemens qu'il renferme me confirment de plus en plus dans l'opinion que je vous ai déjà manifestée. Je veux dire, que pour régulariser cette partie importante du service, mettre à même l'armée d'opérer avec facilité les mouvemens que les circonstances peuvent nécessiter, prévenir les desordres qui ont toujours résulté dans les marches et les dispositions militaires de la répartition inégale des moyens de subsistance. Enfin assurer d'une manière stable la nourriture de l'armée pendant le séjour qu'elle doit faire en Suisse. Il est indispensable d'adopter un système administratif, dont un seul homme soit chargé et responsable en même tems du choix de ses agents subalternes.

Je suis persuadé, Citoyen Commissaire, que la lecture du rapport qui vous a été également présenté, vous convaincra de la nécessité d'une semblable mesure.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

[mit Adresse: Au Citoyen Rapinat, Commissaire du Gouvernement près l'armée française en quartier-général. A Berne. (Der Name Schauenburg's aufgestempelt.)]

IX.

Au Quartier-Général à Berne le 27. Messidor an Six de la République française une et indivisible [= 15. Juli 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du Gouvernement français près l'Armée.

Citoyen Commissaire.

La chambre administrative du Canton de Zurich me mande par sa lettre du 25. du courant, qu'il lui a été présenté par l'économe de l'hôpital français établi à Baden la feuille des journées des militaires traités à cet hôpital pendant les quinze derniers jours de Prairial, pour en recevoir le montant de 232 F. 6 S. L'ordonnance opposée au cas de cet état portait que cette somme serait imputée sur les trois derniers cinquièmes de la contribution.

Cette administration n'ayant aucuns moyens d'acquitter une somme assignée sur des fonds qu'il sera impossible de recouvrer, mais considérant que la nature de sa destination ne permettait pas de délai, a pris sur elle d'en prélever le montant sur les fonds déjà rentrés pour le second cinquième, et me charge de vous prier de vouloir bien approuver cette mesure et lui accorder la disposition du produit de ce cinquième pour faire face aux

dépenses que nécessite la présence des militaires sur ce Canton, à la charge d'en rendre un compte exact.

Veillez, Citoyen Commissaire, accorder aux propositions de l'administration de Zurich toute la considération que mérite la conduite franche et amicale que ses habitans ont tenue envers les Français.

Salut et Considération

Schauenburg

[eigenhändig]

X.

Au Quartier-Général à Berne le 5. Thermidor an 6 de la République française une et indivisible [= 23. Juli 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouvernement près l'armée.

Citoyen Commissaire.

Le Citoyen Verdan fabricant d'indiennes à Bienne m'a fait part des entraves qu'apportait à son commerce l'établissement des douanes dans cette commune récemment réunie à la République française.

Le 25. Prairial il adressa au Ministre de l'Intérieur la pétition dont vous trouverez Copie ci jointe¹⁾. Elle a pour but

¹⁾ [Eingelegt ist hier die Copie eines Schreibens Au Citoyen ministre de l'Intérieur — Bienne le 26. Prairial an 6, Dép. du Mont Terrible —, das ein Geschäftshaus Verdan et Comp., Fabriquants en Indienne, hatte abgehen lassen.

Es beginnt mit der Bezeugung des Zutrauens zum Schutz der Regierung für die nationale Industrie, da ein Geschäft, das, zum Nachtheil des Auslandes, einer großen Zahl französischer Arbeiter Nahrung gibt, der notwendigen Ermuthigung bedürfe. So wird betont, daß die Geschäftsstelle der nationalen Douane in Biel den größten Schaden dem Schreiber bereiten würde, wenn nicht eine Ermäßigung der Bezüge auf den fremden

d'obtenir le même avantage accordé par le Décret du 7. Septembre 1792 aux manufactures du Haut et Bas Rhin, avantage étendu depuis aux départemens de la cidevant Belgique, et dernièrement encore à la ville de Genève, c'est à dire, une modération de droit sur les toiles de coton étrangères destinées à l'impression, ainsi qu'une exemption absolue sur celles destinées à la réexportation après avoir été imprimées, en remplissant d'ailleurs toutes les formalités prescrites par la loi précitée.

Le Ministre de l'Intérieur n'a pas encore répondu à cette demande fondée sur la justice, et cependant la manufacture du Cit. Verdan qui employe plus de 600 ouvriers, est sur le point de manquer de matières premières, attendu qu'il ne peut faire entrer des toiles destinées à la réexportation sans s'exposer à des droits ruineux.

Je vous prie, Citoyen Commissaire, de prendre en considération la position où se trouve le Cit. Verdan, et d'ordonner provisoirement l'exemption ci-dessus demandée afin qu'il puisse mettre en œuvre les toiles qui sont maintenant déposées à Nidau.

S'il était nécessaire de joindre à ces observations les titres particuliers que le Cit. Verdan s'est acquit à votre bienveillance,

Baumwollzeugen, die zur Bedruckung bestimmt sind, und eine völlige Befreiung für die nach dieser Behandlung zur Wiederausfuhr bestimmten Stücke einträte, im übrigen unter Erfüllung aller 1792 vorgeschriebenen Formalitäten für die zur Bedruckung in den Manufacturen der Departements Haut Rhin und Bas Rhin bestimmten Stoffe. Es wird darauf hingewiesen, wie unbillig es wäre, die diesen zwei Departements gewährte Gunst dem Mont Terrible-Departement zu verweigern, einer Landschaft, wo wegen der Anfüllung mit Bergen die Agrikultur sozusagen nichts bedeute und eine Kenntnis der Oertlichkeiten genüge, um zu zeigen, daß die Bevölkerung ganz auf die Industrie zur Existenz angewiesen sei. Ein Aufhören der Manufaktur des Petenten wäre nicht nur mit seinem Ruin gleichbedeutend, sondern würde auch die Stadt und die umliegenden Dörfer, die zahlreich beschäftigten Arbeiter, unendlich viele Familienväter, die mit ihren Kindern vom sechsten Jahre an da in Arbeit stehen, in äußerste Not versetzen. So wird der Minister um eine schleunige Entscheidung zur Abhülfe ersucht.]

je vous dirais que son patriotisme, son exemple et ses démarches ont infiniment contribué à l'émission du voeu de la commune de Bienne pour la réunion à la République française, que pendant le séjour de l'armée française dans l'Erguel, il a fait les plus grands sacrifices. Enfin qu'il employe plus de 600 ouvriers dont beaucoup de pères de famille qui tous souffriraient beaucoup de la stagnation de cette manufacture.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

XI.

Au Quartier-Général à Berne le 12. Thermidor
an Six de la République française une et indivisible [= 30. Juli 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du Gouvernement
près l'armée.

Citoyen Commissaire.

La réponse que m'a faite hier le Commissaire ordonnateur Rouhière portant au refus formel d'acquisition de couvertes (ce qu'il n'est certes pas autorisé de faire), puisque ce n'est qu'au Ministre de la guerre ou à Vous à prononcer sur cette acquisition, je vous prie de me faire connaître vos intentions à cet égard, afin que je mande par la poste d'aujourd'hui au Ministre de la guerre, si le camp aura lieu ou nom, et lui en déduire les raisons dans ce dernier cas, ne pouvant admettre la proposition du Commissaire Rouhière, attendu que ne pouvant camper qu'un tiers de l'armée, le reste sera caserné et aura besoin de couvertes qu'il destine pour le camp.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

XII.

Au Quartier-Général à Berne le 1. Frucidor
an Six de la République Française une et indi-
visible [= 18. August 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouverne-
ment près l'armée.

Citoyen Commissaire.

Le Commissaire ordonnateur en chef Rouhière me fait part de l'arrivée du Directeur Général des Postes de l'Armée qu'il a appelé près de lui pour organiser le service dans le nouveau pays que nos troupes vont occuper sur les frontières de l'Helvétie voisines du pays des Grisons¹⁾; il m'annonce qu'il est résulté de leurs confirmes que pour établir des bureaux sur les points jugés indispensables, il faudrait à ce Directeur une augmentation de 82 chevaux, et que l'on pourrait réduire ce nombre à moitié, si l'on se contentait de simples courriers à cheval. Le Commissaire ordonnateur en chef propose de suppléer au manque de ces chevaux dans le cas, où vous ne lui accorderiez pas les moyens d'y pourvoir, par des postes de correspondance militaires.

Je pense, Citoyen Commissaire, que ce dernier moyen ne peut être admissible pour un service aussi important, sans lequel il ne pourrait apporter ni la célérité ni l'exactitude qu'il exige, il ne reste plus que celui de l'augmentation des chevaux, que je vous sou mets comme dépendant de vos pouvoirs.

Je dois par la même raison vous soumettre, Citoyen Commissaire, quelques observations qui m'ont été faites par le Cit. Richard, Directeur g^{al} des Postes de l'armée.

¹⁾ Vrgl. im « Bulletin historique » (l. c., S. 355 u. 356), daß am 29. Thermidor eine Verschiebung von Truppen in das Toggenburg, nach Gambs und in das Rheinthal, auf den 9. Fructidor eine solche ins Sarganserland und nach Werdenberg angeordnet war, daß aber am 3. Fructidor « la marche de nos troupes vers les Grisons » eingestellt wurde, wegen der in Schwyz, Uri, Unterwalden hervortretenden « mouvements séditions ».

La 1^{ière} tend à obtenir une indemnité de deux voyages qu'il a faits pour se rendre au Quartier général d'après les ordres qui lui ont été donnés à cet effet. La seconde porte sur une perte de 1000 ₣ qu'il a faite sur une somme de 6000 ₣ qui lui a été payée en écus de 9 ₣ 9 s. qu'il a reçus pour 6 ₣ l'écu et qu'il n'a pu échanger qu'à cinq Livres ¹⁾).

Votre esprit de justice m'assure, Citoyen Commissaire, que vous prendrez ces observations en considération et y ferez droit, s'il y a lieu, d'après l'examen que vous en aurez fait. Je vous prie de me faire connaître ce que vous aurez décidé pour l'augmentation des 40 chevaux jugés nécessaires pour assurer le service des Postes d'après la position actuelle de l'armée.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

S. S. Je pense que vu l'incertitude où nous sommes, si la position qui vient d'être ordonnée pour les frontières des Grisons, sera de longue durée, l'augmentation des 40 chevaux est susceptible, si non d'être différée, au moins d'être diminuée.

[Adresse, wie bei VIII.]

¹⁾ Dr. Joh. Strickler gab zu dieser Stelle die nachfolgende, sehr verdankenswerthe Auskunft: « Es scheint sich um italienisches Geld zu handeln. Da diverse oberitalienische Münzfüsse ein ₣ hatten, das höchstens 5 Batzen schweizerischer Valuta betrug, so ergab sich leicht eine starke Differenz. Dabei fällt in Betracht, daß die französischen Neuthaler (6 ₣) eine Weile im Geldverkehr schwankten, bei größeren Zahlungen vielleicht noch mehr als im Kleinen. Immerhin konnte der eingetretene Verlust dem Autor des Briefes etwas zu stark sein; aber es gab damals noch ärgere Einbußen im Geldhandel ».

XIIa.

(von Schauenburg eigenhändig geschrieben, eingelegt in XII.)

Au Quartier-Général à Berne le 29. Thermidor
an 6 de la République française une et indi-
visible [= 16. August 1798].

Liberté.

Egalité.

Le Général en Chef de l'armée en Helvétie
Au Citoyen Rapinat Commissaire du Gouverne-
ment pour ladite armée.

Le gouvernement helvétique ne peut prétendre, Citoyen Com-
missaire, à la construction de p(r)endre d'icy à ce que le traité
d'alliance soit terminé, tel du moins est ma manière de voir, et
je pense qu'il serait nécessaire de prendre à cet égard les ordres
de notre gouvernement.

Agréez, Citoyen Commissaire, l'assurance de mon bien sin-
cère attachement.

Schauenburg.

XIII.

Au Quartier-Général à Zoffingen le 21. Fructi-
dor an 6 de la République française une et
indivisible [= 7. September 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du Gouver-
nement.

Citoyen Commissaire.

Je suis peiné de me voir forcé de faire venir ici la section
de poste qui était restée à Berne, parce que déjà j'ai un courir
en retard et que mes opérations actuelles sont d'une telle consé-
quence que je ne puis sans des inconvéniens graves supporter
la moindre entrave.

Si vous jugez à propos de donner des moyens au Directeur
général, votre correspondance particulière n'en souffrira pas, mais

celle de l'armée étant d'une importance majeure. La Section de poste est indispensable dans tous les cas; la poste civile pourra vous remettre vos lettres.

Veillez vous rappeler, Citoyen Commissaire, combien vous avez souffert vous-même des entraves que le Citoyen Rouhière a déjà apporté une fois à votre correspondance, et voir dans votre justice ordinaire que mes lettres ne peuvent passer de Bâle par Berne pour venir ici et faire 30 lieues au lieu de 10.

Ces inexécutions que j'ai déjà si souvent trouvées dans mes ordres m'ont déterminé à prier le général Lorge¹⁾ de faire sortir la poste militairement, s'il y avait le moindre retard.

Salut et Considération

Schauenburg
[eigenhändig]

XIV.

(Von Schauenburg eigenhändig geschrieben)

Au Quartier-Général à Lucerne le 23. Fructidor an 6 de la République Française une et indivisible [= 9. September 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du Gouvernement.

Vous apprendrez avec plaisir, Citoyen Commissaire, que nous avons battu complètement les insurgés d'Untervalld²⁾. Cette journée a été des plus chaudes et a coûté beaucoup de monde aux rebelles. Nous occupons tout le district de Stantz, et demain nous marchons sur celui de Schweitz, où nous trouverons probablement beaucoup moins de résistance.

¹⁾ Lorge ist im « Bulletin historique » (l. c., S. 354) für den Messidor als Commandant der in Bern, Thun, Freiburg liegenden 106. Brigade genannt.

²⁾ Eben am 9. September.

Harassé de fatigue, je n'ai que le tems de vous donner sommairement cette nouvelle.

Veillez agréer l'assurance de mon attachement.

Schauenburg.

[Adresse: gleichfalls eigenhändig. Très pressée. Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouvernement près l'armée française en Helvétie. A Berne. Schauenburg.]

XV.

(Von Schauenburg eigenhändig geschrieben)

Au Quartier-Général à le 27. Fructidor an 6 de la République française une et indivisible [= 13. September 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouvernement près la dite armée.

Citoyen Commissaire.

L'exemple terrible qu'à reçu le Canton de Schwitz a si efficacement opéré sur lui, que les habitans des différens endroits par lesquelles nos troupes ont passé pour se rendre dans la fameuse capitale de ce petit pays, sont venus en amis au devant d'elle, en manifestant les intentions les plus amicales. La colonne que j'ai dirigé sur eux est entré hier à 11 heures du matin à Schwitz. J'ai donné les ordres nécessaire pour un désarmement complet, et aujourd'hui j'espère que la première partie arrivera déjà à Lucerne, dirigeant cette évacuation par eux depuis Brunnen (:à une lieu de Schwitz). Le Canton d'Ury est venu demander pardon; je leur ai accordé à condition qu'ils me livrent une couple d'égarés qui étaient venu se réunir aux insurgés. Le district de Stans arrive en foule pour déposer ses armes. Ces malheureux sont si misérables depuis Kerns à Beckenried, que j'ai pris la partie de leur fournir (:à Stans) journellement douze cents rations de pain et autant de viande. Je vous le répète, mon cher

Commissaire, le cœur m'en saigne encore: l'exemple a été terrible, et nous étions tous monté plus haut que leurs misérables roches. Aujourd'hui que nous sommes non seulement leurs maîtres, mais encore ceux de toute l'Helvétie, mon indignation s'est transformé en pitié, et je fais pour ces malheureux tout ce qu'il dépend de moi. Le Directoire helvétique procure de suite 40 milles livres. Je vais voir ce que je pourrais lever de contribution sur le Canton de Schwitz pour en disposer pour les orphelins et les veuves. Je prends pour ma part un orphelin dont le père et la mère ont été tué dans le carnage: je dis carnage, attendu que tout se battait comme des enragé, que nous avons passé deux milles hommes à chasser de retranchemens qui n'ont jamais encore pu être forcé, et ce qui prouve que l'on comptoit que nous échouerions. C'est qu'il y avait des curieux ou des envoyé de presque tous les cantons, dont les visages se mont(r)oient d'après les circonstances.

Le dépouillement des papiers trouvé ne laisse aucun doute sur un très-vaste projet et sur l'influence nuisible d'un revers: enfin cela a réussi, et la terreur est maintenant aussi grande dans les petits Cantons que l'était leurs intrigues.

Les moines d'Engelberg se sont bien conduit d'après les rapports que j'ai reçu de cette partie et les nouvelles soumissions qu'ils m'ont fait.

Vous apprendrez avec indignation, que l'indépendance du très-nul ordonnateur Rouhierre a influencé d'une manière bien nuisible pour tous les genres de service. Le seul Commissaire Labuxierre est à Lucerne pour le service des deux tiers et demie de l'armée. Il n'y a eu a Lucerne que quelques officiers de santé (pas de même première classe) pour environ trois cent blessé, sans comprendre les malheureux que nous n'avons pu secourir dans les bois et les rochers. C'est hier soir seulement qu'est arrivé le Cit. Thaumassin à Lucerne. C'est notre bien cher Commissaire la marche permanente qu'on tenue nos administrations de cette année de ne jamais se trouver a leurs postes que pour encombrer le quartier gl. et au mauvais exemple de leur chef y professer

l'insubordination. Je viens de me plaindre au Ministre de la guerre d'une conduite aussi répréhensible. Le Cit. Rouhierre ne pourra me prouver qu'il fait mieux de rester avec des catins à Berne que de faire son devoir, et malgré les certificats qu'il s'est procuré il n'en est pas moins vrai qu'il n'est pas malade pour courir les rues. Etc.

Je m'occupe au moment, où je vous écris à faire une nouvelle répartition de notre petite armée, et demain je ferai commencer l'exécution des mouvemens suivans¹⁾. Mainony (duquel je ne puis vous dire assez de bien) occupera avec 7 Bat. depuis Lucerne le district de Stans, le Canton de Schwitz jusqu'à Uznach. Nouvion occupera avec dix Bataillon le Linthal et depuis Ragatz à Zurich. Lauer occupera avec 4 Bat. les débouché du Togembourg et St. Gall. Lorge occupera avec 7 Bat. la Aahr depuis Thun jusqu'à Bruck. Dans tout ceci je ne comprend pas les accessoires d'artillerie et de cavalerie. Aussitôt que j'aurai désigné les moyens de défense sur Lucerne, je me rendrai au triste Zurich pour y attendre de nouvelles aventures et y faire des vœux bien sinceres pour qu'elles tournent à leur fin.

Taché de me dechiffrer: je suis pressé. J'ai voulu vous écrire: c'était un besoin pour moi de le faire moi-meme et de vous assurer, mon cher Commissaire, de mon bien sincère attachement²⁾.

Schauenburg.

Veillez présenter mon respect à la Citoyenne Rapinat et embrasser Lucien³⁾ en jeune homme.

1) Vrgl. hiezü auch im « Bulletin historique », l. c., S. 363 u. 364.

2) Vrgl. zu dieser und ähnlichen Äusserungen, was Aloys Reding aus Schauenburg's Mund über Rapinat gehört zu haben bezeugte, « daß Rapinat der ausgemachtste Hundsfott sey » (Neujahrsblatt der Zürcher Stadtbibliothek von 1909, S. 15).

3) Der Name steht nicht sicher.

XVI.

(Von Schauenburg eigenhändig geschrieben)

Au Quartier-Général à Lucerne le 1^{er} jour
Complémentaire de l'an 6 de la République
française une et indivisible [17. September 1798].

Le Général en Chef

Au Citoyen Rapinat Commissaire du gouverne-
ment près ladite armée.

Citoyen Commissaire.

J'arrive de Schwitz et m'empresse de répondre à votre lettre du 29. Fructidor. Vous me reprochez de vous oublier et de ne pas vous tenir au courant de mes opérations militaire. Mon amitié pour vous doit vous être un garant que je ne puis vous oublier. Quand à mes opérations militaire, vous savez que tant que nous avons été ensemble, je ne vous en ai laissé ignorer aucune, et de bonne amitié je vous en encore tenu plus au courant que je ne l'ai fait, se je n'étais accablé d'ouvrage. Vous savez que j'ai mon état major à 12 lieues de moi et que mes aides de camp ne quitte le cheval que pour s'occuper à transmettre mes différens ordres. Bien certainement, Citoyen Commissaire, je ne negligerois jamais de vous instruire moi-même de tout ce qui aura trait à l'armée. Quand au rapport de ses actions, vous savez que je les dois directement au Directoire et au Ministre de la guerre, et vous me connaissez trop exact pour être en retard. Ainsi soyez sans inquiétude à cet égard; je regrette, Citoyen Commissaire, doublement notre séparation, attendu que je me trouverois bien souvent dans l'impossibilité de communiquer activement avec vous. Je vais encore courir demain de là. Je compte passer à St. Urbin. Je vais aussi envoyer mon quartier gl. à Zurich, pour aller plus loing. Cela dépendra des mouvemens que vont faire les Autrichiens¹⁾, d'après ceux que je fais

¹⁾ Im « Bulletin historique » spricht Schauenburg beim Fructidor (gegen Ende) von Truppenvorschüben gegen den Rhein hin: « dans le double but d'observer les Autrichiens et de contenir les communes des cantons de Schwytz et de St. Gall » (l. c., S. 363).

exécuter en ce moment. Tout ce qui est à ma disposition marche, et j'espère sous peu être en position convenable aux circonstances. Vous jugerez aisément, Citoyen Commissaire, que j'aurois infiniment de choses à vous dire à cet égard. Mais joint à ce que je ne veut les confier au papier, c'est que je n'en ai pas le tems.

Vous avez un coquin à Berne, nommé Haller, qui aura incessamment de mes nouvelles. Je viens d'envoyer au Directoire helvétique une preuve de sa manière d'agir. Je vous prie de n'en pas parler, afin qu'il n'échappe pas à l'arrestation qu'il mérite¹⁾. J'envoie aussi au Directoire d'autres pièces qui prouveront les menées actuelles. Vous devez avoir reçu de moi une longue lettre relativement à notre journée du 23.²⁾, et vous devez croire, Citoyen Commissaire, que j'aurois toujours un bien grand plaisir à correspondre avec vous et vous tenir au courant, quand mes occupations le permettront. Agréez l'assurance de tout mon dévouement.

Schauenburg.

XVII.

(Von Schauenburg eigenhändig geschrieben)

Au Quartier gl. à St. Urbin le 2. Complémentaire de l'an 6 [= 18. September 1798].

Citoyen Commissaire.

Je vous accuse avec grand plaisir la réception de votre lettre du 30., par laquelle vous m'annoncé avoir celle qui renfermoit quelques détails sur la journée du 23. Fructidor³⁾.

Je suis arrivé icy ce soir. S'il m'est possible d'aller vous voir à Berne, je le ferois avant mon départ pour Zurich et plus loin. Le ministre de la guerre m'annonce une $\frac{1}{2}$ Brigade et un Regt. de cavalerie. J'ai trouvé à mon arrivé icy une lettre de

1) Vrgl. F. Burckhardt: Die schweizerische Emigration 1798 — 1801, S. 263, daß Karl Ludwig von Haller sich im November 1798 durch die Flucht aus Bern, zunächst nach Rastatt, vor der Verhaftung rettete.

2) Gemeint ist der Brief Nr. XV.

3) Eben Nr. XV.

Lefevre qui me prévient que la 17^e 1/2 Brigade et l'onzième Regt. de Dragons arriveront le 1^{er} Vendémiaire ¹⁾). Ils seront les bienvenus; une 1/2 Brigade de plus ne gênerait rien à tous mes projets.

L'on m'a remis à mon passage à Zoffingen les papiers qui sont relatif à ce que je vous ai mandé hier. Le commandant d'Arbourg doit venir me trouver demain pour me donner des renseignements sur cette affaire. Le Directoire français a approuvé la demande que m'a fait le Directoire helvétique pour la formation d'une commission militaire. Je vais aussi m'en occuper demain.

Le porteur de la présente Cit. . . . ²⁾ vient vous demander deux cents milles francs. Je pense que le grand front que tient déjà l'armée, et qui va encore être étendu, jointe à l'augmentation susdite, rende sa demande susceptible de considération. Je m'y interesse d'autant plus volontier que je suis très-satisfait de la manière avec laquelle les troupes ont été servis, et certe jamais sous le regime Rouhière ³⁾ nous eussions pu nous tirer d'affaire dans le dernier bagard.

Nouvelle officielle.

Buonaparte a pris 5 vaisseaux de ligne anglois. L'amiral Nelson s'est brulé la cervelle et le heros universelle continue ses conquettes ⁴⁾).

Agréez, Citoyen Commissaire, l'assurance de mon bien sincère attachement.

Schauenburg.

[Mit eigenhändiger Adresse an Rapinat, und Siegelung: doch entbehrt der Brief des gewöhnlichen Kopfes.]

¹⁾ Im « Bulletin historique » steht beim Vendémiaire: « Le 9., la 17. demibrigade de ligne arrivé a la brigade du Citoyen Maynoni Le 11. de dragons, arrivé de l'intérieur, occupe les environs de Schaffhouse » (l. c., S. 364).

²⁾ Nicht lesbarer Name.

³⁾ Durch Schauenburg ganz dick unterstrichen.

⁴⁾ Diese Form, in der die Neuigkeit vom Ereigniß des 1. August 1798, der Vernichtung der französischen Kriegsflotte bei Abukir, einem in Europa commandierenden General der Republik zukam, ist bezeichnend für den Stil mancher späterer consularischer und kaiserlicher Bulletins.

